

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 21 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le VINGT-ET-UN JUILLET à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, SALL, GABORET, GUERIN, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, BRANDON, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, CHBIHI KADDOURI, DESRUMAUX, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP

Mme MUSLIN-BUREAU avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme BELLIERE à M. GUERIN, Mme PRUNEAU à M. DEMAUMONT, Mme PASCAUD à Mme HEUGUES, M. VAREILLES à M. TERRIER, Mme VATRIN à Mme HOUDRÉ, M. LEON à M. DELANDRE, Mme POUILLET à Mme CHARLES, M. NOTTIN à Mme CHBIHI KADDOURI, M. WEBER à M. PRIGENT, M. LAURENT à M. DIGEON, Mme DE LAPORTE et Mme PROCHASSON à M. GAILLARD

Absent : M. CHRISTODOULOU

o.o.o.o

Madame CARNEZAT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 11 juin 2020.....	3
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.....	3
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 9/07/2020).....	4
1) Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis (articles L1411-5, D1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre des délégations de service public	4
2) Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités des Territoriales)	5
3) Détermination des modalités de désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)	6
4) Désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)	6
5) Commission d'accessibilité des personnes handicapées (Question reportée)	12
6) Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de l'AME.....	12
7) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de rupture conventionnelle avec un fonctionnaire	13
8) Droit de Préemption Urbain – Périmètre d'exercice aux nouvelles zones U et AU du PLUiHD (Question ajoutée)	14
9) Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Covid-19 - Budget Général (Question ajoutée).....	16



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 06.

La séance se déroule sans public physique mais elle est enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le Facebook de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur BILLAULT : « Deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour du Conseil :

- droit de préemption urbain, périmètre d'exercice aux nouvelles zones U et AU du PLUiHD. Le PLUiHD rentre en application le 24 juillet. Pour continuer à travailler, il faut que cette délibération soit à l'ordre du jour ;

- dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Covid-19 - Budget Général. »

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 11 juin 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 20-32 du 02/06/2020 :

Le Président a décidé de déclarer sans suite l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public par des équipements photovoltaïques et d'hydrogène vert, pour le caractère opposable du PLUiHD à compter du 24 juillet 2020.

Décision n° 20-33 du 04/06/2020 :

Le Président a décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) du Plateau. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 27/08/20, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-34 du 05/06/2020 :

Le Président a décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'Association Montargoise d'Animation (AMA). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 09/07/20, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-35 du 05/06/2020 :

Le Président a décidé de mettre à disposition des locaux dans l'Espace Multi-services, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de la Mairie de Montargis pour le compte du CCAS. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera annuellement les coûts de la mise à disposition des locaux identifiés et de la prise en charge des frais de fonctionnement du locataire. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'une année à compter du 20/06/20, sans tacite reconduction.

Décision n° 20-36 du 22/06/2020 :

Le Président a décidé de louer, à la société INDIGO, 21 places de parking dénommé "Parc Dorée" sis 5 allée Gérard Bouche à Montargis, à compter du 1^{er} juillet 2020 et ce, pour un loyer annuel de 310 € la place de parking.

Décision n° 20-37 du 30/06/2020 :

Le Président a décidé de fermer, pour une durée de deux semaines, les aires d'accueil des gens du voyage d'Amilly (du 7 août 2020 au 24 août 2020) et de Villemandeur (du 17 juillet 2020 au 9 août 2020), à tour de rôle, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien.

Madame GADAT-KULIGOWSKI : « La décision n° 20-36 concerne la location de places de parking. A qui sont destinées ces places ? »

Monsieur BILLAULT : « Ces places sont pour les agents de l'Agglomération Montargoise. »

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 9/07/2020) :

Marché n° 20-013S du 10/06/2020 :

Le Président a signé le marché relatif à la mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPD) de l'Agglomération Montargoise, ses collectivités membres du groupement. L'attributaire de ce marché est le groupement conjoint : SARL DATA VIGI PROTECTION, mandataire et SARL FIMJ, membre. Le montant de ce marché est estimé à 164 107,56 € HT. Le tarif des réunions supplémentaires, en fonction du besoin et en accord avec le Pouvoir Adjudicateur sera de 450 € HT la demi-journée, et 650 € HT la journée.

Marché n° 20-017T du 17/06/2020 :

Le Président a signé le marché relatif aux travaux d'aménagements divers de voirie sur les voies communautaires. Le groupement conjoint : SAS TP VAUVELLE, mandataire solidaire et SAS MERLIN TP, membre est l'attributaire de cet accord-cadre à bons de commandes dont le seuil minimum s'élève à 400 000 € HT, le seuil maximum à 1 000 000 € HT. Pour une durée de 4 ans, les seuils totaux sont de 1 600 000 € HT minimum et 4 000 000 € HT maximum.

Avenant n° 4 au marché n° 17-017S du 15/06/2020 :

Le Président a signé l'avenant n° 4 au marché de restauration des œuvres du Musée - LOT 06 avec Sophie DEYROLLE. Si les délais sont inchangés par rapport à l'avenant n° 3, cet avenant n° 4 prend en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché initial entraînant une augmentation du marché de 4 000 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 17-019S du 17/06/2020 :

Le Président a signé l'avenant n° 2 au marché de restauration des œuvres du Musée - LOT 08 avec Art partenaire. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché initial et liées à une cause extérieure aux parties et imprévisible entraînant :

- une augmentation du marché de 1 080 € HT ;
- une prolongation du délai de réalisation au 31/03/2019.

Avenant n° 3 au marché n° 17-021S du 15/06/2020 :

Le Président a signé l'avenant n° 3 au marché de restauration des œuvres du Musée - LOT 10 avec Sophie DEYROLLE. Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché initial entraînant :

- une prolongation des délais au 31/03/2020 ;
- une augmentation du marché de 1 580 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 19-025T du 29/05/2020 :

Le Président a signé l'avenant n° 2 au marché de travaux d'aménagement du centre-ville, avenue de la Libération à Villemandeur - Lot 01 : Terrassement - assainissement - voirie avec TP Vauvelle SAS. Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux et la modification des quantités n'entraînant pas d'incidence financière.

- 1) Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis (articles L1411-5, D1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans le cadre des délégations de service public

Monsieur BILLAULT : « La Commission d'ouverture des plis présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composée en plus du Président de 5

membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article D1411-5, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Je vous propose donc de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis : les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Il sera donc procédé ultérieurement à l'élection des membres de la commission relative aux délégations du service public afin de constituer les listes d'élus sur la base desquelles s'opérera l'élection. Je vous rappelle que l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public s'opère à bulletin secret. »

Monsieur BILLAULT : « Pour mémoire, les communes de Chalette, Montargis, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory disposaient d'un titulaire. Les communes d'Amilly, Cepoy, Paucourt, Solterre et Villemandeur avaient un suppléant. Aujourd'hui, nous avons reçu la seule candidature de Fabien LEON pour Montargis en tant que titulaire. Je vous demande de faire vos propositions au secrétariat de l'Agglomération Montargoise avant le 23 juillet, de façon à pouvoir élire au prochain conseil la commission d'ouverture des plis. S'il y a 5 titulaires et 5 suppléants, c'est parfait, s'il y en a plus il faudra faire des choix, je vous contacterai les uns après les autres pour que vous sachiez qui est retenu et qui ne l'est pas. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

2) Dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres (articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités des Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « Il convient de constituer la Commission d'appel d'offres présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant Président. Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres : les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

Il sera procédé ultérieurement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres afin de constituer les listes d'élus sur la base desquelles s'opérera l'élection. Je vous rappelle que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret. »

Monsieur BILLAULT : « De même, il convient de proposer 5 titulaires et 5 suppléants. La commission était composée ainsi : Chalette, Montargis, Pannes, Vimory avaient un titulaire, Amilly, Conflans-sur-Loing, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Villemandeur avaient un suppléant. Aujourd'hui, la seule proposition reçue est celle de Montargis en proposant Monsieur VAREILLES. De la même façon, proposez-nous les noms des personnes susceptibles de siéger à cette commission, sans forcément tenir compte de l'historique. Des communes qui ne siégeaient pas jusqu'à maintenant peuvent vouloir siéger, cela peut changer un peu. Ce sera une élection au prochain Conseil communautaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

3) Détermination des modalités de désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent procéder à la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les associations UFC « Que choisir », l'Association pour l'Avenir du Gâtinais et de ses Habitants (APAGEH), Les Corbeaux Gâtinais Nature, ainsi que les Usagers de l'eau dans l'AME siègent au sein de la CCSPL.

Pour équilibrer le débat associations/élus, il a été décidé que les membres de la Commission DSP forment le collège élu de la commission consultative des services publics locaux, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Je vous propose de reconduire ces dispositions. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Madame CHBIHI KADDOURI : « On est bien d'accord qu'aujourd'hui, les noms annoncés ne sont que des propositions ? On ne vote pas aujourd'hui. »

Monsieur BILLAULT : « Oui, tout à fait. L'élection se fera au prochain Conseil. »

4) Désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs (articles L2121-33 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur BILLAULT : « Je vous propose de procéder à la désignation des représentants de la Communauté auprès des organismes extérieurs suivants :

Conformément à l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales et pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Monsieur BILLAULT : « Si l'historique sert de base, la représentation par commune des représentants de l'Agglomération Montargoise aux organismes extérieurs ne reprend pas exactement l'existant. Certaines communes ne siégeaient pas, il me semble important que l'ensemble des communes soient mieux représentées. »

SMIRTOM :

Titulaires : (13 titulaires)

Jean-Charles LAVIER, Valérie BELLIERE, Thierry JOLIVET, Christophe RAMBAUD, Jacques RONDEAU, René BÉGUIN, Eric GODEY, Charles TERRIER, Philippe MALET, Arlette PROCHASSON, François SAILLARD, Gérard LELIEVRE, Claude TOURATIER

Suppléants : (14 suppléants)

Catherine FEVRIER, Laurence MUSLIN-BUREAU, René GRANDJEAN, Jacques LALOT, Daniel BARAY, Christian BOURILLON, Jean-Claude CAROUX, Marine POUILLET, Vincent DESRUMAUX, Guy MOREAU, Sylvie STARTCHENKO, Fanny GANNAT, Philippe MASSONNEAU, Valérie BASCOP

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

PETR Gâtinais Montargois :

(33 titulaires)

Gérard DUPATY, Jean-Charles LAVIER, Christophe BOUQUET, Marie-Laure CARNEZAT, Grégory GABORET, Régis GUERIN, Franck DEMAUMONT, Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET, Corinne MOUTAUX, Hiba PRUNEAU, Cyril FAURE, Christian BOURILLON, Catherine MASTYKARZ, Jean-Marie DUCHÊNE, Eric GODEY, Benoît DIGEON, Philippe VAREILLES, Charles TERRIER, Fabien LEON, Fabrice BOUSCAL, Valérie CHARLES, Edouard WEBER, Vincent DESRUMAUX, Michel GAILLARD, Hélène DE LAPORTE, Benjamin CLERET, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT, Claude TOURATIER, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, François COULON, Valérie BASCOP

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise :

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Laurence LECOMTE
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER
MONTARGIS :	Thomas DAVID
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA
SAINTE-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Comité technique de l'Agglomération Montargoise :

4 titulaires : Christophe MIREUX, Daniel BARAY, Gérard LORENTZ, Emmanuelle DUFOUR

4 suppléants : Jérôme RICARDOU, Eric GODEY, Sylviane HOUDRÉ, André PRIGENT

Monsieur PRIGENT : « Les réunions du Comité technique et celles du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ont-elles lieu le même jour, est-ce qu'elles se suivent ? »

Monsieur BILLAULT : « Ces réunions ont lieu à des jours complètement différents puisque ce sont deux instances très différentes. Le CHSCT a été constitué par la dernière mandature. Les sujets qui y sont débattus n'ont pas commune mesure avec ce qui est débattu par le Comité technique. Il est envisagé, à termes, de regrouper ces instances. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Agglomération Montargoise :

4 titulaires : Asma MANAI, Sylviane HOUDRÉ, Gérard LORENTZ, Emmanuelle DUFOUR

4 suppléants : Jérôme RICARDOU, Eric GODEY, Fabien LEON, Valérie BASCOP

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN et M. FAURE ne prennent pas part au vote).

Comité des Œuvres Sociales (COS) de l'Agglomération Montargoise :

10 titulaires : Jean-Charles LAVIER, Martine GOFFIN, Jean-Claude RENOUF, Lysiane PANNIER, René BÉGUIN, Charles TERRIER, Arlette PROCHASSON, Christophe MOINEAU, François COULON, Dominique COUSIN

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Conseil de surveillance du CHAM :

2 représentants : Hiba PRUNEAU, François COULON

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN et M. FAURE ne prennent pas part au vote).

AIJAM MISSION LOCALE :

4 titulaires : Baudouin ABRAHAM, Elodie TORRES, Sylviane HOUDRÉ, Jacques-Eric DELATRE

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Puy-la-Laude :

6 titulaires : Régis GUERIN, Frédéric CHEREAU, René BEGUIN, Jean-Claude CAROUX, Gérard LORENTZ, Guy MOREAU

3 suppléants : Kevin VERDENET, Patrick JEMETZ, Benjamin CLERET

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Château-Renard :

2 titulaires : Patrice COCHET, Jacques RONDEAU

1 suppléant : Didier RIGAL

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory :

9 titulaires : Christian BOURILLON, Noël BLANCHE, Patrick BIHOREAU, Gérard LELIEVRE, Alain THIERRY, Julien CAUDE, Valérie BASCOP, Denis DUMAS, Christophe MASSON

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Montcresson :

4 titulaires : Vincent DESRUMAUX, Christian CHARPENTIER, Jean-Paul BILLAULT, Sylvie STARTCHENKO

4 suppléants : Damien CHARPENTIER, Hélène ROMAIN, Viviane FEVRIER, Vanessa BORNAT

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) d'Oussoy :

2 titulaires : Eric GODEY, Patrice BERNARD

Monsieur BILLAULT : « Nous sommes toujours, pour l'instant, d'un point de vue administratif, sur 12 titulaires et 12 suppléants pour le CFA. Cela a été sujet à question car certains pensaient qu'il convenait d'élire 13 titulaires et 13 suppléants. »

Monsieur ABRAHAM : « Madame Fatimata SOW, proposée par la ville de Châlette-sur-Loing, ne peut pas siéger au CFA car elle fait partie des effectifs du CFA. »

Monsieur DEMAUMONT : « Il me semblait qu'elle travaillait maintenant au Centre de gestion du Loiret. »

Monsieur ABRAHAM : « Effectivement, mais officiellement elle fait toujours partie des effectifs du CFA. »

Monsieur DEMAUMONT : « En attendant que Madame SOW quitte les effectifs du CFA, je propose Anne PASCAUD comme titulaire et Elodie TORRES comme suppléante. »

CFA de l'Est du Loiret :

12 titulaires : Baudouin ABRAHAM, Anne PASCAUD, Christian BOURILLON, Thierry NOZIERES, Eric GODEY, Jacques-Eric DELATRE, Sylviane HOUDRÉ, Arlette

PROCHASSON, Gérard LORENTZ, Sylvie STARTCHENKO, Jean-François DUPORT, Valérie BASCOP

12 suppléants : Aboubacry SALL, Catherine FEVRIER, Christophe MIREUX, Elodie TORRES, Jérôme RICARDOU, Fabienne LANGRAND, Fabrice BOUSCAL, Philippe MALET, Christèle VAILLANT, Emmanuelle DUFOUR, Patrice SIMON, Pascale JAHIER

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

EPAGE du Bassin du Loing :

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
Michelle BRANDON (13 voix délibératives)	Laurence MUSLIN-BUREAU
Benoît DIGEON (13 voix délibératives)	Christophe MIREUX
Damien CHARPENTIER (13 voix délibératives)	Gérard TAREL
Gérard LELIEVRE (13 voix délibératives)	Hélène DE LAPORTE
François COULON (12 voix délibératives)	Vincent LETELLIER

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

EPFLI Foncier Cœur de France (Etablissement Public Foncier Local du Loiret)

	Nom des délégués titulaires	Nom des délégués suppléants attitrés
1	Philippe VAREILLES	Thierry JOLIVET
2	Christian BOURILLON	Valérie BASCOP

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

EREA Simone Veil

1 représentant : Catherine FEVRIER

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Lycée professionnel du Château Blanc

1 représentant : Frédéric CHEREAU

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Lycée en Forêt

1 représentant : Frédéric CHEREAU

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Lycée Durzy

1 représentant : Eric GODEY

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Lycée Jeannette Verdier

1 représentant : Eric GODEY

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Copropriété du Centre commercial de la Chaussée

1 titulaire : Benoît DIGEON

1 suppléant : Gérard LELIEVRE

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Agence Loiret Numérique

1 titulaire : François SAILLARD

1 suppléant : Charles TERRIER

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Dev'Up

M. le Président

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Loire&Orléans Eco

1 titulaire : M. le Président

1 suppléant : Christophe BOUQUET

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Fourrière animale du Loiret

2 titulaires : Valérie CHARLES, Jean-Marie DUCHÊNE

2 suppléants : Pascale JAHIER, Christian CHARPENTIER

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Copropriété Résidence Renée de France

1 titulaire : Benoît DIGEON

1 suppléant : Catherine BIRONNEAU

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

Monsieur BILLAULT : « Les organismes extérieurs suivants : Commission d'arrondissement de Montargis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, association ACCLAME, association AMHANDA, association Twirling dans l'AME, association C.ES.AME, association ECHECS DANS L'AME, association AME BASKET BALL, association DREAM, Université du temps libre de l'Agglomération Montargoise, l'ORPADAM-CLIC, association

IMANIS pour GEM'BOUGE, Association Montargoise d'Animation (AMA), association PIMMS du Plateau, Aide aux Victimes du Loiret (AVL), Centrale d'achats APPROLYS, Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Logis Cœur de France, ADIL du Loiret sont en lien direct avec les futures commissions. Comme il n'y a pas d'urgence, je préfère attendre que les commissions soient formées et reporter ces questions au prochain Conseil communautaire.

Concernant le Syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans, l'Agglomération Montargoise n'a pas encore reçu l'arrêté préfectoral actant sa dissolution au 31 décembre 2019. C'est le Département qui a repris la compétence. »

5) Commission d'accessibilité des personnes handicapées (Question reportée)

Monsieur BILLAULT : « De la même façon, je souhaite que la commission d'accessibilité des personnes handicapées soit reportée pour une parfaite cohérence avec les futures commissions qui seront définies d'ici le prochain Conseil communautaire. »

6) Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de l'AME

Monsieur BILLAULT : « La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité permet aux maires de donner délégation à des membres du Conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation. Cette délégation s'accompagne du versement d'une indemnité. Ces dispositions sont applicables aux Communautés d'agglomération.

Par ailleurs, le décret n° 2004-615 du 29 juin 2004 modifie les règles d'attribution, ainsi que la loi du 31 décembre 2012 qui précise les conditions d'attribution des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents d'EPCI.

Les conditions d'attribution des indemnités de fonction pour le Président s'élèvent au maximum à 110 % de l'indice brut 1027.

Considérant la désignation du Président, du Premier Vice-Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, il convient de fixer leurs indemnités :

Le Président : 90 % de l'indice brut 1027

Le Premier Vice-Président : 45 % de l'indice brut 1027

Les Vice-Présidents : 30 % de l'indice brut 1027

Les autres membres du Bureau : 25 % de l'indice brut 1027.

Je vous propose d'approuver le versement de l'indemnité au Président, au Premier Vice-Président, aux Vice-Présidents et des autres membres du Bureau. »

Annexe à la délibération n° 20-170 du 21 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de l'Agglomération Montargoise

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

Qualité	Taux par rapport à l'indice brut 1027	Mensuel	Annuel
Président	90%	3 500,46	42 005,52
Premier Vice-Président	45%	1 750,23	21 002,76
Vice-Présidents	30%	1 166,82	14 001,84
Autres membres du Bureau	25%	972,35	11 668,20
TOTAL		23 336,40	280 036,80

Monsieur BILLAULT : « Globalement, on est largement en-dessous du maximum de l'enveloppe possible puisqu'on est aujourd'hui, je vais parler en pourcentage, à 600 % sur une enveloppe maximum de 720 % de l'indemnité de base. On est largement dans l'enveloppe qui nous est attribuée. »

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT avec pouvoir de M. WEBER - Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote),

Monsieur FAURE : « Sur ces indemnités, je voulais savoir s'il y a une réflexion en cours concernant l'éventuelle diminution des indemnités en cas d'absence d'élus qui ne viendraient pas régulièrement. »

Monsieur BILLAULT : « Aujourd'hui, la question ne se pose pas. Après avoir fait un mandat à l'Agglomération Montargoise et pour d'autres élus qui sont ici depuis plusieurs mandats, l'absentéisme est très rare parmi les membres du Bureau. Si à un moment, on constate une dérive et une absence anormale, il sera temps de procéder à une modification. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. L'absentéisme est très anecdotique. La question se poserait s'il y avait de l'absentéisme récurrent, mais ce n'est pas le cas. J'y serai vigilant. »

Monsieur FAURE : « Très bien. Je serai vigilant également. S'il s'avère que des vice-présidents ne se présentent pas régulièrement, je vous referai part de ma réflexion. »

7) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de rupture conventionnelle avec un fonctionnaire

Monsieur BILLAULT : « Je rappelle à l'Assemblée que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, instaure à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 l'expérimentation de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires titulaires. »

Pour répondre à la demande d'un agent qui a sollicité sa radiation des cadres par courrier reçu le 28/05/2020 dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Président demande à l'assemblée, l'autorisation de signer la convention de rupture conventionnelle. Le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) a été fixé à 32 000 €. »

Monsieur BILLAULT : « L'agent concerné travaille depuis plusieurs années à l'Agglomération Montargoise et souhaite aujourd'hui quitter la fonction publique comme l'autorise la loi. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

8) Droit de Prémption Urbain – Périmètre d'exercice aux nouvelles zones U et AU du PLUiHD
(Question ajoutée)

Conseil communautaire du 21 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Paul BILLAULT

Monsieur BILLAULT : « Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain (PLUiHD) a été approuvé lors du conseil communautaire du 27 février 2020, et deviendra exécutoire à compter du 24 juillet 2020, sauf recours.

De nouveaux zonages ont été définis par ce document d'urbanisme qu'il importe par conséquent de mettre en adéquation avec les périmètres d'application de notre Droit de Prémption Urbain (compétence de plein droit), en cohérence avec les objectifs du PLUiHD de développement du territoire communautaire, à savoir :

- Satisfaire aux exigences des lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs de l'agenda 21 suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- Poursuivre notre inscription dans une démarche de développement durable dans la continuité de l'agenda 21 : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), et les politiques environnementales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **Plan Climat Energie Territorial (PCET)**, Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), etc... ;

Des objectifs plus spécifiques correspondant au territoire de l'AME :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 15 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacités des équipements ... ;
- En matière de déplacements notamment :
 - Classement de la voirie communautaire (hiérarchisation et critères précis), en particulier les axes structurants tels que : Avenue du Général de Gaulle à Montargis, rue de Coulevreux à Amilly, rue du Gué aux biches à Châlette-sur-Loing, rue de Bel Air à Villemandeur, ...
 - Articulation des déplacements autour des axes principaux Nord/Sud (RD 2007) et Est/Ouest (RD 2060),
 - Accessibilité de la Caserne Gudon, de la gare de Montargis, de la place Mirabeau, du Pôle multimodal du Plateau situé sur la commune de Montargis, etc ... ,

- Prise en compte des possibles futurs Plan de Déplacement Administratif avec la ville de Montargis et Plan de Déplacement Entreprises (exemple la Mutuelle Nationale des Hospitaliers sur la commune d'Amilly),
- Réflexion sur la transversalité et l'intermodalité des déplacements,
- Poursuite du développement des modes doux autour de la « Vélo Route » le long des canaux du Loing et de Briare qui traverse le territoire intercommunal en passant par les communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy et Montargis,
- En matière de politique de l'habitat notamment :
 - Anticipation des besoins en production de logements en tenant compte du desserrement/décohabitation des ménages, ainsi que des spécificités de l'armature territoriale, comportant le pôle urbain (constitué par les villes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur), les pôles secondaires (constitué par les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Corquilleroy, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory et les communes rurales (Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson et Solterre).
 - Mettre en œuvre l'articulation des politiques de l'habitat et du foncier,
 - Soutenir la construction de logements sociaux et privés, exemplaires et passifs, et à énergie positive ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (KM 110 commune d'Amilly, Tourneau commune de Pannes, Hutchinson commune de Châlette-sur-Loing, Mandoria commune de Villemandeur, Bords du canal commune de Châlette-sur-Loing, Château blanc communes de Châlette-sur-Loing, ZI commune d'Amilly, Grande Prairie commune de Châlette-sur-Loing, Le Bigot commune de Corquilleroy, Saint Gobain commune de Châlette-sur-Loing, Arboria 1 et 2 commune de Pannes et Villemandeur, ZA Chesnoy commune d'Amilly et ZA Chaumont commune de Pannes et Corquilleroy et celles qui seront reconnues d'intérêt communautaire) et en identifiant des nouveaux secteurs d'implantation et également en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire, ... ;
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible, en préservant toutefois le caractère des communes et bourgs ruraux, et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé (et également des hameaux) et la reconstruction de la ville sur elle-même (opérations de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles et commerciales, des anciens sites militaires (casernes Gudin sur la commune de Montargis, le site dit des essences sur la commune d'Amilly, le camp de Mormant sur la commune de Mormant-sur-Vernisson), potentiel de densification aux abords de la gare de Montargis...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de patrimoine naturel (tels que la forêt domaniale de Montargis, la vallée du Loing, etc ...), d'espaces agricoles, de paysages, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ...pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitat, commerces et services (notamment le maintien de ces activités de proximité en milieu rural) ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (contemporain, modulable, habitat bioclimatique ...) ;
- Apporter une attention particulière sur le traitement paysager des entrées d'agglomération, en particulier l'entrée Sud (RD 2007) ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires limitrophes.

Pour mémoire, je vous rappelle les principes d'exercice du DPU selon les statuts et plus particulièrement du principe de délégation aux communes qui le souhaitent, à savoir à ce jour les
 PVConseilAME210720

communes de Cepoy, Chalette/Loing, Chevillon/Huillard, Lombreuil, Montargis, Mormant/Vernisson, Pannes, Saint-Maurice/Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory dans les conditions suivantes fixées par les statuts de l'AME :

- pas de délégation pour les emplacements réservés du PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé ; s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'instituer le DPU sur les zones U et AU du PLUiHD approuvé par délibération n° 20-56 du conseil communautaire du 27 février 2020, **dès que celui-ci sera exécutoire**, sur l'ensemble du territoire communautaire à l'exception des ZAD actuellement en vigueur sur les communes d'Amilly (ZAD de la plaine des sports) et de Vimory (plateforme aéronautique de Montargis-Vimory), précision étant ici faite que sur le territoire de la commune de Montargis a été institué par celle-ci un droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux et complété par la définition d'un nouveau périmètre (délibérations du 16 février 2007 et 24 juin 2013) ;
- de maintenir les délégations de ce DPU aux communes de Cepoy, Chalette/Loing, Chevillon/Huillard, Lombreuil, Montargis, Mormant/Vernisson, Pannes, Saint-Maurice/Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory dans les conditions fixées par les statuts de l'AME ;
- de donner délégation à Monsieur le Président de l'AME, pour exercer, au nom de conseil communautaire, le DPU institué plus avant. Cette délégation est également étendue, dans le cas d'un empêchement du Président, aux Vice-Présidents tel qu'il est mentionné dans la délibération n° 20-138 du 9 juillet 2020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

9) Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Covid-19 - Budget Général (Question ajoutée)

Réunion des maires 17 juillet 2020

Conseil communautaire du 21 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Paul BILLAULT

Monsieur le Président : « Le 9 juillet 2020, le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020 a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture avec modifications.

Son article 3 a pour objet de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conformément aux annonces du Président de la République le 13 avril 2020, cette mesure autorisera les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

L'Agglomération Montargoise peut ainsi instaurer, par délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre l'Agglomération Montargoise et l'État.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Je vous propose donc d'instaurer une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire Covid-19. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Mme CHBIHI KADDOURI avec pouvoir de M. NOTTIN ne prend pas part au vote).

o.o.o.o.o

Monsieur BILLAULT : « Ce premier Conseil communautaire est terminé. Je vous remercie. Merci à vous d'être venu encore ce soir, dans la salle du Tivoli. J'espère qu'au fur et à mesure du temps, on pourra revenir sur des conseils communautaires un peu plus classiques. Comme je vous le disais, la séance est retransmise pour permettre à la population de participer à nos débats qui étaient ce soir plutôt compliqués. Il y aura des Conseils communautaires plus intéressants. Bonnes vacances. Merci à tous d'avoir pris du temps et pouvoir venir au Conseil communautaire. »

Madame LOISEAU : « Je m'étais présentée sur plusieurs commissions mais je vois que je n'apparais pas, alors que plusieurs conseillers municipaux -qui ne sont pas conseillers communautaires- siègent. »

Monsieur BILLAULT : « Pour éviter les malentendus, ce soir, aucune commission n'a été constituée. Le vote s'est porté sur les organismes extérieurs. »

Monsieur DEMAUMONT : « Madame LOISEAU, vous serez présentée dans les commissions permanentes, pas dans des organismes extérieurs. »

Madame LOISEAU : « Oui, j'ai bien compris. Je m'étais proposée sur des organismes extérieurs. »

Monsieur BILLAULT : « L'Agglomération Montargoise a pris en compte les propositions des communes. »

Monsieur DEMAUMONT : « Ce sont les propositions des communes qui, par ma voix, ont été remontées à la présidence. Il n'y a pas de soucis. »

Monsieur BILLAULT : « Les commissions sont les plus importantes. Ce qu'il faut pour les commissions c'est un maximum de représentativité. Vous serez forcément dans les commissions. Il n'y a pas de soucis. Ne vous inquiétez pas. »

Monsieur DIGEON : « Est-ce qu'on peut connaître la date du prochain Conseil communautaire ? »

Monsieur BILLAULT : « Le prochain Conseil communautaire est fixé au mardi 8 septembre 2020. Vous allez toutes et tous recevoir les dates de réunions des Bureaux et Conseils communautaires fixées pendant un an. Vous pourrez ainsi caler vos conseils municipaux en fonction des conseils communautaires qui auront lieu désormais les mardis. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 19 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

Marie-Laure CARNEZAT



Le Président,



Jean-Paul BILLAULT

(Loiret)